

**Arrêté municipal NP2023\_772**

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 04 janvier 2024 au 02 février 2024 inclus – lieu-dit La Marzelle

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 19 décembre 2023 par la société SOBECA de ANCENIS-SAINT-GÉRÉON en vue de réaliser des travaux de raccordement électrique,

**Considérant que**, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation, à proximité du lieu-dit La Marzelle, sur la voie communale numéro 4 de La Bohinière au Cornillet et sur la voie communale numéro 29 de La Marzelle,

**ARRÊTE**

- Article 1** Du 04 janvier 2024 au 02 février 2024 inclus, conformément au plan annexé, à proximité du lieu-dit La Marzelle, sur la voie communale numéro 4 de La Bohinière au Cornillet et sur la voie communale numéro 29 de La Marzelle :
- la circulation sera alternée par des panneaux B15 et C18,
  - la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms,
  - les dépassements seront interdits,
  - le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par la société SOBECA et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 3** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la société SOBECA si nécessaire.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 20 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

